

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 32

N° ordre
23-58

N° ordre dans la séance :
DE-06032023-17

Date de la convocation :
27/02/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Claude FELCI (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Dominique SCALMANA (procuration à Robert VILLARD), Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE (procuration à Frédéric DI PAOLO), Katerina CHAPMAN (procuration à Anne-Laure PETITE), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Thierry DEHAY.

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT « PRE DE VERMOUTH »

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la réalisation du lotissement PRIMMO « Pré de Vermouth », ENEDIS doit alimenter 10 lots. Le tracé de l'alimentation passe sur la parcelle cadastrée AK n°349 dont la commune est propriétaire.

Il y a donc lieu de mettre en place une convention de servitudes avec ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ladite servitude avec ENEDIS pour le raccordement du lotissement « Pré Vermouth »

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure et à signer la convention de servitude ;

DIT que cette délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

